

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest tenue le **mardi 7 juillet 2015** à l'endroit désigné par le conseil, soit au 806, Rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-Ouest.

Sont présents :

Monsieur Mario Racette, maire s'est excusé  
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1 quitte à 20 h 30  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Monsieur Lucien Chayer, conseiller au siège no 3  
Monsieur Pierre Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6 s'est excusé

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente, Sherron Kollar, directrice générale

**112-2015 ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 juin 2015**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2015**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Code postale
  - 7.2 Appel d'offres- rang de la Rivière Sud
  - 7.3 Tournoi de golf du Club Optimiste de St-Esprit- Samedi le 8 août 2015-120
  - 7.4 Congrès FQM
  - 7.5 Banque d'heures-Infotech
  - 7.6 Contrat-services de laboratoire
  - 7.7 Demande d'appui-CPTAQ
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes
  - 9.2 Modification et dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2015
- 10. VARIA**
  - 10.1 Souper tir de tracteur
  - 10.2 Paiement- entretien du terrain 2015
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**113-2015 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire suppléant, déclare la présente séance ouverte.

**114-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de Luc Duval, l'ordre du jour, de la séance ordinaire du mardi 7 juillet 2015, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**115-2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de Charles Smith, le procès-verbal, de la séance ordinaire du 2 juin 2015, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**116-2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2015**

Le procès-verbal a été remis à chacun des conseillers lors de l'avis de convocation.

Sur la proposition de Charles Smith, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

**117-2015 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

**118-2015 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens nous demandent de faire baisser la limite de vitesse à 60 KM sur le rang de la Rivière Sud.

Le conseil leur explique que nous allons contacter la Sûreté du Québec pour avoir plus de surveillance dans la municipalité, et que dans les prochaines semaines, nous allons étudier leur demande.

**119-2015 DEMANDE À POSTE CANADA**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a fait parvenir deux (2) demandes à Postes Canada pour faire changer le code postal dans la municipalité, une en 2010 et l'autre en 2011 (voir les copies de résolution en pièce-joint);

**Considérant que** le Conseil désire relancer la demande pour que Saint-Roch-Ouest ait son propre code postal;

**Considérant que** le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest utilise le même code postal que celui de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**Considérant qu'il y a toujours de la confusion entre les numéros civiques des municipalités de Saint-Roch-Ouest et Saint-Roch-de-l'Achigan;**

**Considérant que** souvent des fournisseurs se trompent de municipalité, parce que le code postal est identique (le J0K 3H0);

**Considérant que** des doublons créent une problématique majeure pour les services d'urgence et nuisent à la sécurité des résidents;

**En conséquence** il est proposé par Lucien Chayer et résolu à l'unanimité par les conseillers de demander à Postes Canada d'attribuer à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest un code postal unique.

c. c. Députée Manon Perreault  
MRC de Montcalm

*Adoptée unanimement*

**120-2015 RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT- TRAVAUX DE RÉPARATION PONCTUELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 110-2015, a autorisé l'ingénieur de la MRC de Montcalm à aller en appel d'offres sur invitation pour des travaux de réparation ponctuels sur le rang de la Rivière Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juillet 2015 à 11 h, à savoir :

- Latendresse Asphalte inc. 90 487,37 \$
- Maskimo Construction inc. 118 848,06 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de la compagnie **Latendresse Asphaltes inc.**, s'est avérée la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Charles Smith, il est résolu à l'unanimité par les conseillers, que le conseil octroie et accorde le contrat relatif aux travaux de réparation ponctuels sur le rang de la Rivière Sud à **Latendresse Asphaltes inc.**, pour un montant de 90 487,37 \$, taxes incluses, le tout, selon les conditions de l'appel d'offres.

**Adoptée unanimement**

**121-2015 TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT- ESPRIT SAMEDI 8 AOUT 2015-CLUB DE GOLF DE RAWDON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de Saint-Esprit organise un tournoi de golf et que tous les profits de cette activité seront versés à l'Aide à la jeunesse de Saint-Esprit;

**EN CONSÉQUENCE**, Sur la proposition de Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité assume les coûts pour les élus qui désirent assister au tournoi de golf qui sera tenu le 8 août 2015 au Club de golf de Rawdon. La municipalité a donc procédé à l'achat de quatre (4) billets pour le golf et souper. Les conseillers rembourseront le billet de leur conjointe.

**Adoptée unanimement**

**122-2015 CONGRÈS DE LA FQM / INSCRIPTION**

Sur la proposition de Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de Saint-Roch-Ouest d'autoriser une dépense de 2 780 \$ (excluant les taxes applicables) pour l'inscription du maire et de trois (3) conseillers pour le congrès des élus de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015.

Les frais d'hébergement, de déplacement et des repas seront défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée unanimement**

**123-2015 INFOTECH – BANQUE D'HEURE**

Sur la proposition de Charles Smith, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de faire l'achat d'une banque de 14 heures, pour le logiciel d'Infotech, pour le soutien administratif et technique, au montant 1 050 \$ taxes en sus.

**124-2015 RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT- SERVICES DE LABORATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'ingénieur de la MRC de Montcalm à aller en appel d'offres sur invitation pour un service de laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de réparation ponctuels sur le rang de la Rivière Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues :

- Groupe ABS 710 \$
- Solmatech 1 182 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers, que le conseil octroie le contrat pour le service de contrôle de la qualité des matériaux au plus bas soumissionnaire le Groupe ABS, au montant de 710 \$ taxes en sus.

**Adoptée unanimement**

**125-2015 RÉSOLUTION- APPUI À LA FERME MRJ MERCIER INC. AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** FERME MRJ MERCIER INC. est propriétaire des lots 2 565 679, 2 565 690 et 2 566 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

**ATTENDU QUE** l'aliénation de ces lots a été autorisée en faveur de Ferme MRJ Mercier Inc. selon une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec («CPTAQ») rendue le 22 mai 2012 au dossier portant le numéro 401092;

**ATTENDU QUE** FERME MRJ MERCIER INC. projette de céder à LES FERMES G.N.C. INC. l'immeuble suivant:

Un immeuble situé à Saint-Lin-Laurentides connu et désigné comme étant composé des lots suivants et totalisant une superficie totale approximative de 21 021,0 m. ca., savoir:

- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (**Ptie 2 565 679**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, contenant en superficie environ douze mille vingt-cinq mètres carrés (12 025,0 m. ca.) et bornée comme suit : vers le Nord-Est par le lot 2 566 657 (appartenant à LES FERMES GNC INC.), à l'Est par le lot 2 565 690, au Sud-Ouest dans une ligne courbe correspondant à la ligne centrale du cours d'eau par une partie du lot 2 565 679, vers l'Ouest par le lot 2 565 668;
- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (**Ptie 2 565 690**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, contenant en superficie huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 996) mètres carrés (8 996 m. ca.) et bornée comme suit: vers le Nord-Est par le lot 2 566 646 (appartenant à LES FERMES GNC INC.), à l'Est par le lot 2 565 701, au Sud-Ouest dans une ligne courbe correspondant à la ligne centrale du cours d'eau, vers l'Ouest par le lot 2 565 679.

**ATTENDU QUE** LES FERMES G.N.C. INC. est propriétaire d'un immeuble immédiatement adjacent au Nord-Est de l'emplacement visé au Nord-Est et composé des lots 2 566 657 et 2 566 646 du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch Ouest. Si la CPTAQ accepte d'émettre l'autorisation recherchée, la superficie visée par la demande sera amalgamée aux lots qui appartiennent à LES FERMES G.N.C. INC.;

**ATTENDU QUE** le demandeur est d'avis que la CPTAQ devrait émettre les autorisations recherchées parce qu'elles devraient favoriser le développement des activités agricoles sans altérer l'homogénéité de la communauté agricole concernée. En

émettant les autorisations recherchées, chacune des deux nouvelles entités sera exploitée par des producteurs spécialisés tant dans la culture maraîchères que dans la production porcine, deux spécialités courantes dans le secteur où sont situés les lots visés par la demande;

**ATTENDU QUE** la division proposée tient aussi compte des limites physiques du cours d'eau Prescott qui traverse les lots appartenant à FERME MRJ MERCIER INC. et qui, en conséquence, servira de limite naturelle entre les deux entités;

**ATTENDU QUE** le demandeur est d'avis qu'il s'agit d'une simple réorganisation des propriétés foncières du milieu, et ce, au profit des producteurs agricoles concernés. En conséquence, l'effet d'entraînement devrait se limiter aux cas similaires;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées n'ont pas pour objet d'ajouter sur les lots visés de nouveaux usages autres que ceux actuellement pratiqués;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées n'auront aucun effet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**ATTENDU QUE** les mêmes activités continueront d'être pratiqués sur les lots visés et compte tenu que les autorisations recherchées n'ont pas pour objet d'ajouter sur les lots visés de nouveaux usages autres que ceux actuellement pratiqués, les autorisations recherchées ne créeront aucune contrainte additionnelle résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées n'auront pas pour objet d'ajouter de nouveaux usages autres que ceux actuellement pratiqués;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**ATTENDU QUE** les autorisations recherchées n'auront aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire des municipalités locales dans lesquelles se trouvent les lots visés et dans la région;

**CES FAITS EXPOSÉS IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lucien Chayer et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Saint-Roch-Ouest;

**QUE** la municipalité appuie la demande d'autorisation déposée par FERME MRJ MERCIER INC. auprès de la CPTAQ visant:

- Une autorisation permettant l'aliénation et le lotissement en faveur de LES FERMES G.N.C. INC. d'une partie des lots 2 565 679 et 2 565 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans la municipalité de Saint-Lin-Laurentides et ayant d'une superficie totale approximative 21 021 m. ca..

## **126-2015 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Les comptes sont soumis à l'approbation des membres du conseil. Sur la proposition de Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les factures payées par internet au montant de 3 397,56 \$ et les chèques émis pour le mois de juillet 2015 du # 6868 au # 6904, totalisant 56 086,37 \$, sont également approuvés selon la liste présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

## **127-2015 MODIFICATION ET DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2015**

Sur la proposition de Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver les modifications au budget selon la liste présentée au conseil.

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport budgétaire en date du 30 juin 2015.

	<b>Réalisations 2015</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Budget 2015</b>
<b><u>Revenus</u></b>			
Taxes sur la valeur foncière	368 099,73	337 035,07	367 547,00
Taxes sur une autre base	3 782,51	3 803,80	3 810,00
Transferts	10 210,40	52 971,64	53 450,00
Services rendus	12 895,36	11 595,80	10 900,00
Imposition de droits	2 277,00	6 387,50	3 250,00
Amendes et pénalités	3 399,73	1 921,00	3 000,00
Intérêts	815,45	302,49	5 100,00
Autres revenus	333,24	656,17	1 000,00
Quotes-parts	-	-	-
	<b>401 813,42</b>	<b>414 673,47</b>	<b>448 057,00</b>
<b><u>Charges</u></b>			
Administration générale	76 098,20	66 581,55	156 675,00
Sécurité publique	41 883,19	42 465,35	93 139,00
Transport	77 465,38	46 043,16	123 206,00
Hygiène du milieu	6 824,02	7 523,89	21 013,00
Aménagement, urbanisme et développement	6 316,66	6 532,21	13 975,00
Loisirs et culture	20 724,15	17 522,96	39 629,00
Frais de financement	221,30	165,05	420,00
	<b>229 532,90</b>	<b>186 834,17</b>	<b>448 057,00</b>
<b><u>Conciliation à des fins fiscales</u></b>			
Affectations	-	-	-
Immobilisations	-	-	-
Total des conciliation à des fins fiscales	-	-	-
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<b>172 280,52</b>	<b>227 839,30</b>	<b>-</b>

## **128-2015 VARIA**

### **1. TIRS DE TRACTEURS ANTIQUES DE ST-ALEXI**

Sur la proposition de Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser l'achat de billets pour le banquet dans le cadre des festivités des tirs de tracteurs antiques qui aura lieu le vendredi 31 juillet 2015 pour les élus qui désirent assister au souper.

### **2. ENTRETIEN DU TERRAIN**

Sur la proposition de Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité par les conseillers de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest d'autoriser le premier versement pour l'entretien du terrain au montant de 500 \$ à Monsieur André Duval.

**129-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de Lucien Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 21 h 15.

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale

---

Mario Racette,  
Maire

**130-2015 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussignée, Sherron Kollar, directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées à la résolution no 126-2015, lesquelles s'élèvent à 59 483.93 \$ et ont été autorisées par résolution du conseil.

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale